



Affiché-Notifié
Rendu exécutoire
le 27 OCT 2014

Gilles DUBOURG,
Maire

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de stationnement rue Rohan

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vue des dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter la circulation sur ce tronçon,

Arrête

Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit du côté pair (devant l'entreprise Cars des Rohan), sur une longueur de 60 mètres.

Article 2

Les signalisations adaptées seront mises en place pour interdire tout stationnement.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- à l'entreprise Cars des Rohan,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 27 octobre 2014

Gilles DUBOURG,
Maire



Affiché - Notifié
Rendu exécutoire
Le :
Le maire :
Jean-Paul Kraemer

ARRÊTE MUNICIPAL

portant interdiction de stationnement rue Rohan

Le maire de la commune de Steinbourg :

- vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les dispositions du Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès des camions aux Ets Saverne-Transports,

Arrête

Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit rue Rohan sur une longueur de 15 mètres (entre l'ouvrage d'art "canal" et l'accès aux Ets Saverne-Transports).

Article 2

Les usagers occasionnels prendront toute disposition pour ne pas entraver la bonne circulation sur ce tronçon de rue.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DDE, Saverne,
- M. le Président de l'A.A.P.P.M.A.,
- A l'affichage et au classement,

Steinbourg, le 17 juin 2005
Le maire,
Jean-Paul Kraemer